



Pas de réponse de la part de la cour de cassation

Par **mouna_old**, le **21/08/2007** à **21:11**

Bonjour, n'importe y a 2 mois j'ai déposé une demande de référé suspension au tribunal administratif car j'avais été victime de non respect du règlement intérieur de mon université (Cergy-Pontoise), or ma demande a été rejetée par le juge des référés, celui-ci justifiant sa décision par le fait qu'il n'était pas compétent dans ce genre de situation. Je me demande donc qui est compétent dans ces cas-là?? Un règlement intérieur est fait pour être respecté il me semble?? De plus, on m'a indiqué sur l'ordonnance que je disposais de 15 jours pour déposer un éventuel pourvoi en cassation. Ce faisant, il fallait que je prenne contact avec un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, car lui seul peut introduire une requête auprès de la cour de cassation. Or, étant donné que je suis étudiante je ne dispose d'aucune source de revenu, on m'a donc indiqué que je devais faire une demande d'aide juridictionnelle auprès de la cour de cassation, ce que j'ai donc fait, mais à ce jour je n'ai reçu aucune réponse de la part de la cour de cassation, et le délai de 15 jours dont je disposais pour faire appel est expiré!!!!!!!!!!!!!! Que puis-je faire???????????? Je me demande si je peux introduire une autre demande de référé mais cette fois-ci une demande de référé annulation suspension, en demandant une autre solution??? Ce qui me permettrait d'avoir une autre chance de pouvoir passer devant la cour de cassation??? Je vous remercie énormément